

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III

20110 PROPRIANO

☎ 04.95.76.00.44

📠 04.95.76.20.60

Secrétariat du Maire

Propriano, le 18.04.2024

ARRETE N° 2024-018

Autorisation de transfert d'un débit de tabac permanent :
Du 3 rue du Général de Gaulle 20110 PROPRIANO au 9 route de la Corniche 20110 PROPRIANO.

Vu la loi N 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification au droit et d'allègement des procédures notamment son article 70,

Vu le décret N° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés notamment son article 13,

Considérant le courrier de la SNC PM représentée par Monsieur MONDOLONI Jean, exploitant du bureau de tabac situé « Café de France » saisissant la Commune de Propriano pour une demande de déplacement de la licence de tabac située : 3 rue du Général de Gaulle 20110 PROPRIANO au : 9 route de la Corniche-20110 PROPRIANO,
Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Corse en date du 02.04.2024,
Vu l'avis favorable de la Confédération des Buralistes en date du 10.04.2024,

ARRETE

- **Article 1er** : La demande de transfert du débit de tabac n° 2010061C sis : 3 rue du Général de Gaulle 20110 PROPRIANO émanant de la SNC PM représentée par Monsieur MONDOLONI Jean pour une exploitation dans des locaux situés au : 9 route de la Corniche-20110 PROPRIANO, est autorisée.

- **Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- à M le Sous-Préfet de Sartène au titre du Contrôle de Légalité.

- à M le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Corse.

- à M le Président de la Confédération des Buralistes

- au propriétaire du débit de tabac, Monsieur MONDOLONI Jean pour la SNC PM.

Il sera affiché en Mairie.

- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans la limite de 2 mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

- **Article 4** : Le Maire de la Commune de Propriano, est chargé ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240418-2024-018-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Paul-Marie BARTOLI

